564 (2013-2014) — N° 2

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

6 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2013(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.**

(1)Voir Doc. n°564 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences 3

2 Discussion générale et examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission 4

3 Vote 4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur a examiné au cours de sa réunion du 6 décembre 2013(2), le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2013.

1 Exposé de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences

Avant d'examiner le projet de budget ajusté 2013 relatif à l'enseignement supérieur, M. le ministre Marcourt rappelle brièvement le contexte dans lequel ce budget s'inscrit.

Les paramètres macroéconomiques retenus sont ceux du budget économique de juin 2013, qui a revu à la baisse sa prévision de croissance en la ramenant de 0,20% à 0 % et en estimant l'inflation à 1,00% (celle-ci évoluait à 1,1% dans les estimations du Bureau du Plan de juillet 2013).

Les recettes s'établissent globalement à 9.210.375.000 EUR, soit une diminution de - 4.000.000 EUR (soit – 0,04%) par rapport au 1er ajustement 2013, où elles s'établissaient à 9.214.375.000 EUR.

Les dépenses s'établissent, quant à elles, à 9.588.275.000 EUR, soit une diminution de – 16.600.000 EUR (soit - 0,17 %) par rapport à l'initial 2013, où elles s'établissaient à 9.571.675.000 EUR.

Le solde de financement s'établit à – 361.300.000 EUR, alors qu'il était à – 228.100.000 EUR lors du 1er ajustement 2013, soit une détérioration de 133.200.000 EUR.

M. le ministre Marcourt en vient maintenant à l'enseignement supérieur. Globalement, les crédits de liquidation de son département s'établissent à 1.314.439.000 EUR, soit une diminution de – 474.000 EUR (soit - 0,04%) par rapport à l'initial 2013, où ils étaient de 1.314.913.000 EUR.

Cette évolution résulte d'une indexation nulle des dépenses organiques, alors qu'elle était limitée à 0,2% lors du 1er ajustement budgétaire, à l'exception bien entendu des universités et des hautes écoles pour lesquelles cette indexation nulle ne s'applique que pour 10% des enveloppes – l'indexation légale ou décrétale étant octroyée pour les 90% restants.

Le ministre en vient maintenant à l'examen plus détaillé des différentes divisions organiques (DO).

A la DO 6 – Crédits Cabinets et à la DO 14 - Affaires générales et Relations internationales

Les crédits de cabinets à la DO 06 et les crédits dévolus à la mobilité étudiante à la DO 14 n'évoluent pas. Ils restent donc respectivement à leur montant initial, soit 2.762.000 EUR et 1.942.000 EUR.

A la DO 40 – Services communs, Affaires générales et Pilotage de l'Enseignement

Les crédits d'engagement de son département s'établissent globalement à 4.503.000 EUR et les crédits de liquidation à 3.503.000 EUR, soit une diminution respective de 3.000 EUR et de 1.000 EUR par rapport au 1er ajustement.

Ces diminutions s'expliquent par une réduction de l'indexation de 0,2% à 0% :

1º l'AB 01.04.30 relatif aux supports de cours passe de 1.002.000 EUR à 1.000.000 EUR en engagement ; pour rappel, le crédit de liquidation avait été transféré sur les AB 41.15.13 et 44.03.22 de la DO 54, l'AB 33.01.82 de la DO 55 et l'AB 01.04.30 de la DO 57 afin d'en permettre l'exécution ; ce crédit de liquidation transféré a été bien évidemment diminué dans les mêmes proportions ;

2º l'AB 41.30.44 relative à l'Agence « qualité » a été réduite de 1.000 EUR, il s'établit donc à 750.000 EUR.

A la DO 45 - Recherche scientifique et à la DO 46 – Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique

Les crédits de la DO 45 qui ressortent de ses compétences et les crédits de la DO 46 relatifs à l'Académie Royale n'évoluent pas. Ils restent donc fixés respectivement à 631.000 EUR et à 1.617.000 EUR.

A la DO 47 – Allocations et prêts d'études

Les moyens dévolus aux allocations et prêts d'études restent stables. Toutefois, une diminution globale de 23.000 EUR sur les AB de subsistance de l'administration est constatée.

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
M. Collignon, Mme El Yousfi, Mme Kapompolé, M. Lenzini, Mme Morreale, Mme Bertieaux, M. Brotchi, Mme de Coster-Bauchau, M. Hazée, Mme Saenen, M. Langendries (Président), M. de Lamotte
Ont assisté aux travaux de la Commission :
M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur
M. Drakidis, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Crepin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
M. Bresoux, représentant de la Cour des Comptes
M. Pirenne, collaborateur du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
M. De Keyser, collaborateur du groupe cdH

A la DO 50 – Affaires pédagogiques et Pilotage de l'enseignement de la Communauté française

La dotation au Centre de Strée n'évolue pas et reste donc fixée à 399.000 EUR.

A la DO 54 – Enseignement universitaire

Globalement, les crédits d'engagement s'établissent à 712.091.000 EUR et les crédits de liquation à 703.642.000 EUR, alors qu'ils étaient fixés respectivement, lors du 1er ajustement, à 712.352.000 EUR et à 703.903.000 EUR. Tant les crédits d'engagement que les crédits de liquidation diminuent donc de - 261.000 EUR, en raison du passage de l'indexation des dépenses organiques de 0,2% à 0%, à l'exception de 90% des enveloppes des universités et des académies, qui sont indexés normalement.

A la DO 55 – Hautes Ecoles et Instituts Supérieurs d'Architecture

Les moyens d'action s'établissent à 465.660.000 EUR et les moyens de paiement à 466.068.000 EUR, alors qu'ils étaient fixés à 465.826.000 EUR et à 466.234.000 EUR au 1er ajustement, soit une diminution de – 166.000 EUR tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement, qui s'explique en raison de la réduction de l'indexation de 0,2% à 0% pour les dépenses organiques, à l'exception de 90% des enveloppes des hautes écoles, qui continuent d'évoluer normalement.

A la DO 57 – Enseignement artistique – Ecoles Supérieures des Arts

En ce qui concerne l'Enseignement supérieur artistique, globalement, les crédits d'engagement s'établissent à 72.508.000 EUR et les crédits de liquidation à 72.530.000 EUR, soit une diminution de – 23.000 EUR tant en engagement qu'en liquidation par rapport au 1er ajustement, où ces crédits s'établissaient respectivement à 72.531.000 EUR et 72.553.000 EUR. Cette évolution s'explique en raison de la réduction de l'indexation des dépenses organiques de 0,2% à 0%.

M. le ministre Marcourt conclut que le 2ème ajustement budgétaire 2013 s'inscrit dans la foulée du 1er ajustement, dans la mesure où il fait application du principe de maîtrise des dépenses organiques, qui ne peuvent croître au-delà du rythme de la croissance.

2 Discussion générale et examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

Mme Bertieaux est bien en peine de trouver des éléments de discussion relatifs à ce projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2013 – partim pour ce qui concerne les compétences de M. le ministre Marcourt, qui est un ajustement technique.

Dans la Division organique (DO) 45 – Recherche scientifique, **M. de Lamotte** relève une augmentation de l'AB 33.01.36 relative aux recherches et aux enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE. Il demande au ministre de rappeler les recherches et les enquêtes réalisées sous l'égide de l'OCDE en matière d'enseignement supérieur. Ces recherches et ces enquêtes sont-elles annuelles ? Leurs nombres varient-ils en fonction des demandes ou des commandes ?

M le ministre Marcourt répond qu'il s'agit des enquêtes PISA. Il propose de vérifier auprès de l'administration afin d'apporter une réponse plus précise au député.

La question de **M. Hazée** porte sur plusieurs divisions organiques et concerne les subsides sociaux. Il rappelle qu'une même diminution d'indexation avait été appliquée jusqu'au premier ajustement par rapport aux allocations de fonctionnement des universités et des hautes écoles. Ce deuxième ajustement 2013 restreint aussi peu que possible les allocations de fonctionnement mais une indexation nulle est par contre appliquée pour les subsides sociaux. Il interroge M. le ministre Marcourt sur la raison de cette différence par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

M. le ministre Marcourt répond que le nombre d'étudiants est pris en compte pour le calcul et qu'effectivement, le montant par étudiant n'a pas été indexé. Il estime que la question soulevée par le député est plus philosophique que technique : pourquoi ne pas appliquer la même règle aux subsides sociaux par rapport aux allocations fonctionnement ? Il sera attentif à l'avenir à cette question.

La discussion générale et l'examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission sont clos.

3 Vote

Conformément à l'article 70, § 4 du Règlement, la Commission recommande par 9 voix contre 3 et 0 abstention, l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2013 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,	*Le Président,*
J. KAPOMPOLE	B. LANGENDRIES